

PROF 91
27.11.24



2024/27

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE VILLABÉ

Séance du 13 novembre 2024

Date de la convocation : 31 octobre 2024

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 2 par procuration

Objet de la délibération n°2024/27 : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

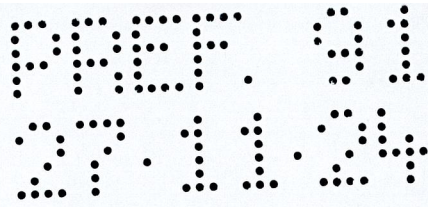
Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAIÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Martine CHAUCHARD à Madame Arlette PIN, Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Ayoub SEMLALI.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marguerite DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Objet de la délibération n°2024/27 : ADMISSION EN NON VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2343-1,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Trésorier,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 0.09 €.

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 /article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 0.09€.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS.

FAIT et **DÉLIBÉRÉ** en séance le 13 novembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la

CA Grand Paris Sud

Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

14900 CCAS VILLABE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/01/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 03/06/2024

6786550115 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/04/2021	17/05/2025	T-30	1	[REDACTED]	461,79	0,09	RAIR inférieur seuil poursuite
			TOTAL			461,79	0,09	

